Arrêté n° 1259 PR du 24 juillet 2024 portant désignation des membres du Conseil sanitaire et social polynésien (CSSP)

(NOR: DPS24509071AP-2)

Paru in extenso au journal officiel n°84 N du 31/07/2024 à la page 12552 dans la partie Présidence

Version en vigueur au 31/07/2024

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 823 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée ;

Vu la délibération n° 2018-92 APF modifiée du 15 novembre 2018 modifiée portant création du Conseil sanitaire et social polynésien (CSSP) ;

Vu l'arrêté n° 276 CM du 27 février 2019 modifié relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil sanitaire et social polynésien (CSSP) ;

Vu la proposition du ministre en charge de la santé ;

Vu la proposition du ministre en charge des solidarités ;

Vu la proposition de la Fédération des organismes socio-éducatifs (FOSE),

Arrête:

Article 1er

Sont désignées membres du Conseil sanitaire et social polynésien (CSSP) :

- 1° au titre de la section sanitaire, en qualité de personnalités désignées en raison de leurs compétences, sur proposition du ministre en charge de la santé :
- Mme Rachelle FLORES, titulaire;
- Dr Charles BELLI, suppléant,
- 2° au titre de la section sociale :
- a) en qualité de médecins, sur proposition du ministre en charge de la santé :
- Dr Grégory DETRUN, titulaire ;
- Dr Étienne BEAUMONT, suppléant.
- b) en qualité de représentants de foyer d'accueil, sur proposition du président de la fédération des organismes socio-éducatifs :
- M. Eddie COWAN, titulaire;
- Mme Tumata HELME, suppléante.
- c) en qualité de représentants d'accueillants familiaux ou d'unités de vie, sur proposition du ministre en charge des solidarités :
- Mme Monike TIAPARI, titulaire;
- Mme Angéla TEMATAHOTOA, suppléante.

Art. 2

En application de l'article 4 de l'arrêté n° 276 CM du 27 février 2019 susvisé, les nouveaux membres sont désignés pour une durée de cinq ans.

Art. 3

L'arrêté n° 217 PR du 2 avril 2019 modifié portant désignation des membres du Conseil sanitaire et social polynésien (CSSP) est abrogé.

Art. 4

Le ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 juillet 2024. Moetai BROTHERSON